



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 2609

Texte de la question

M Jean Kiffer appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des chomeurs de plus de cinquante ans qui ont deja cotise 150 trimestres. Les interesses qui se trouvent bien souvent en fin de droits ne peuvent beneficier de leur retraite et doivent faire face a des situations tres difficiles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salaries du regime general et du regime des assurances sociales agricoles ont la possibilite s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de periodes reconnues equivalentes, tous regimes de base confondus, de beneficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantieme anniversaire. La situation financiere difficile a laquelle doivent faire face nos regimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet age au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles. Le revenu minimum d'insertion institue par la loi no 88-1088 du 1er decembre 1988 permet de repondre de maniere mieux adaptee aux situations les plus difficiles telle que celle evoquee par les honorables parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Kiffer Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2609

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2578